UNACAC

Organisation Professionnelle

1 Bis rue du Havre
75 008 PARIS

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FRANCK BASIN
746 Chemin des Vertus | 76550 Saint-Aubin-sur-Scie
Téléphone : 02.35.19.25.85

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.235-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'UNACAC et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;

- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la convention de financement, la comptabilité (balances, grand livre) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;

- Vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;

- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Saint-Aubin-Sur-Scie,

Franck BASIN
Commissaire aux Comptes

Signé par Franck Basin
Le 6 nov. 2026



doc_J2g
tx_kPGq7LBLl5ye

RAPPORT ANNUEL 2025

Relatif à la justification des crédits perçus par l'AGFPN

1. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Madame Maryvonne LANOS, Présidente de l'Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes - UNACAC, déclare sur l'honneur que les fonds perçus au titre de l'exercice 2025, pour un montant de **4 325 euros,** dans le cadre de la convention de financement signée avec l'AGFPN, ont été utilisés conformément à leur destination prévue par l'article L 2135-11 du code du Travail.

2. IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS

L'UNACAC a perçu de l'AGFPN **au titre de l'exercice 2025,** un montant de **4 325 euros** (quatre mille trois cent vingt-cinq euros) répartis comme suit :

- 1er acompte 2025 : 553 € (virement 2025-113 du 29/07/2025)
- 2ème acompte 2025 : 910 € (virement 2025-308 du 21/10/2025)
- 3ème acompte 2025 : 910 € (virement 2025-577 du 12/12/2025)
- 4ème acompte 2025 : 878 € (virement 2025-862 du 23/01/2026)
    - *Soit un total d'acomptes de 3 251 €*
- Complété par un solde pour 2025 de 1 074 € reçu le 30/04/2026 (ref. 2025-11-11-82).

► **soit un total de crédits de 4 325 euros pour l'exercice 2025**

UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES
Affiliée à la CNAMS et à l'U2P
Siège : 1bis, rue du Havre 75008 Paris
Adresse de correspondance : UNACAC - Maison de l'Artisan - 10/14 rue Claude Bloch 14000 CAEN
unacac.national@orange.fr

3. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'UNACAC

Pour la réalisation des missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du Code du Travail, l'UNACAC a mobilisé :

- Ses élus pour des réunions préparatoires aux commissions paritaires de la couture.
- Ses prestataires juridique et administratif.

Mission d'intérêt général engagée	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission N°1 : Conception, gestion, animation et évaluation des politiques décidées et conduites paritairement par les organisations de salariés et d'employeurs	1 252 €	3 661 €	4 913 €
TOTAL 2025	1 252 €	3 661 €	4 913 €

4. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES

Les charges 2025 affectées à l'accomplissement des activités visées au 1° de l'article L.2135-11 du code de travail se répartissent en deux catégories, les charges directes et les charges indirectes ou frais généraux.

UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES
Affiliée à la CNAMS et à l'U2P
Siège : 1bis, rue du Havre 75008 Paris
Adresse de correspondance : UNACAC - Maison de l'Artisan - 10/14 rue Claude Bloch 14000 CAEN
unacac.national@orange.fr

a) <u>Les charges directes</u> :
Il s'agit des frais des élus affectés à cette mission.

Il a été décidé d'affecter 20% des frais de déplacement des membres du CA.

b) <u>Les frais généraux</u> :
Il s'agit de l'ensemble des charges non directement imputables aux missions remplies par l'UNACAC. Cela intègre la cotisation CNAMS ainsi que les honoraires et rémunération d'intermédiaires.

Il a été décidé d'affecter : 50% de la cotisation annuelle CNAMS et 15% des honoraires et rémunération d'intermédiaires.

Pour l'accomplissement des missions de ses élus, l'UNACAC assure leurs défraiements (frais de déplacements) et met à leur disposition une salle de réunion. Ils ont également accès à la documentation juridique et professionnelle de l'UNACAC et à l'ensemble de ses outils de communication, informatiques et de reprographie.

Fait à Caen, le 7 septembre 2026

Maryvonne LANOS
Présidente de l'UNACAC



UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES
Affiliée à la CNAMS et à l'U2P
<u>Siège</u> : 1bis, rue du Havre 75008 Paris
<u>Adresse de correspondance</u> : UNACAC - Maison de l'Artisan - 10/14 rue Claude Bloch 14000 CAEN
unacac.national@orange.fr